

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE 21 DÉCEMBRE 2017

à 9h30

au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le jeudi 21 décembre 2017 à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 8 décembre 2017, s'est réuni au Conseil départemental de Lot-et-Garonne à Agen.

En début de séance :

Etaient présent(e)s :

Mesdames et messieurs, Maryse COMBRES, Jean-Michel FABRE, Véronique COLOMBIÉ, Jean-Pierre MOGA, Hervé GILLÉ.

Etaient absent(e)s et ont donné pouvoir :

Monsieur Jean-Louis CAZAUBON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MOGA, Madame Sandrine LAFFORE a donné pouvoir à Madame Maryse COMBRES, Monsieur Christian SANS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel FABRE, Monsieur Mathieu ALBUGUES a donné pouvoir à Madame Véronique COLOMBIÉ, Monsieur Guy MORENO a donné pouvoir à Monsieur Hervé GILLÉ.

Etaient absent(e)s, excusé(e)s :

Mesdames et messieurs, Mylène VESENTINI, Patrice GARRIGUES, Bertrand MONTHUBERT, Henri SABAROT, Marie COSTES, Raymond GIRARDI.

SOMMAIRE

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 BUDGET PRINCIPAL

Délibération D/N° 17/12/58-1

BUDGET ANNEXE

Délibération D/N° 17/12/58-2

II.2 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Délibération D/N° 17/12/59

II.3 - COMMANDE PUBLIQUE

SAGE - Phase 2 - Evaluation socio-économique

Délibération D/N° 17/12/60

III - PGE GARONNE-ARIÈGE

III.1 - PGE Garonne-Ariège :

Présentation du projet de Plan de Gestion d'Etiage révisé pour la période 2018-2027

Délibération D/N° 17/12/61

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022 - CDG 31 :

Participation à la mise en concurrence

Délibération D/N° 17/12/62

IV.2 - VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Délibération D/N° 17/12/63

IV.3 - CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE D’UN AVANCEMENT DE GRADE

Délibération D/N° 17/12/64

IV.4 - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE DANS LE CADRE D’UN AVANCEMENT DE GRADE

Délibération D/N° 17/12/65

IV.5 - CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

Délibération D/N° 17/12/66

Délibération D/N° 17/12/58-1

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l’ordre du jour du Comité syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l’amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l’article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l’examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l’article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

VU le rapport d’orientations budgétaires du Budget Principal 2018 de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 du Budget Principal.

PREND ACTE de la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires 2018 du Budget Principal sur la base du Rapport d’Orientations Budgétaires 2018 présenté et annexé à la présente délibération.

DIT que le Débat d’Orientations Budgétaires a permis de dégager les grandes tendances du budget Principal et ses évolutions pour l’année 2018,

Membres en exercice : 16
Membres présents : 5
Membres représentés : 5
Membres absents, excusés : 6
Quorum : 10
Appréciation du quorum : 9
Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 100

Vote pour : 100 Vote contre : 0 Majorité absolue : 51

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 21 décembre 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II-1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

RAPPORT

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet du SMEAG dans son ensemble. Il n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. Il n'a donc pas à être détaillé. Cependant, il semble important que les élus puissent évaluer le travail réalisé et les orientations proposées à la lumière d'exemples concrets.

Le rapport qui vous est présenté est complété par deux (02) annexes financières :

- Annexe financière N°1 : Information sur les budgets
- Annexe financière N°2 : Information sur les dépenses de personnel

BUDGET PRINCIPAL

Contexte général

Le débat d'orientations budgétaires 2018 s'inscrit, comme celui de l'année 2017, dans un environnement financier contraint.

Comme souhaité, les efforts de gestion financière ont été maintenus en 2017 afin de limiter au maximum l'appel à la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées (taux flooré à 0 + marge de 1,80%). Toutefois, le recouvrement tardif des participations financières des collectivités membres et des financeurs (Etat et Agence de l'Eau), n'a pas permis d'améliorer significativement la situation et continue de grever le budget principal.

Il est important de préciser, à nouveau, que ces orientations budgétaires 2018 s'inscrivent dans la continuité de l'activité du SMEAG, telle que reprise dans ses statuts récemment révisés, et dans l'attente des décisions qui seront prises à l'issue de la présentation des scénarios retenus au terme de l'étude dite « de gouvernance à l'échelle du bassin Garonne-Ariège-Rivière de Gascogne », de ses conclusions, et donc du choix du scénario final, attendu dans le courant de cette année 2018 (le rapport d'état des lieux a été communiqué aux membres du COPIL fin novembre 2017).

La démarche d'évolution statutaire entreprise devra donc être poursuivie, en 2018, pour prendre en compte les conclusions de cette étude dite « de gouvernance » et aboutir en 2019.

En l'attente, les actions qui seront menées par le SMEAG en 2018, s'inscriront globalement dans la continuité de celles déjà existantes, avec toutefois quelques modifications apportées qui seront développées dans la suite du rapport.

Dans le prolongement des préconisations de l'audit financier de 2015, et à l'instar des orientations budgétaires 2016 et 2017, qui tenaient compte de la définition d'un projet politique dont le processus d'élaboration découlait des conclusions de la conférence des exécutifs, le niveau de participation des collectivités membres a été fixé à 700.000,00 euros (budget de fonctionnement), que je vous propose de maintenir, en 2018.

Il est rappelé que cette contribution est calculée selon des clés de financement, lesquelles s'appuient sur ce montant de participation totale, étant entendu que ces contributions seront ré-examinées à l'occasion du budget 2019, tel qu'indiqué dans les nouveaux statuts du SMEAG.

Situation de la Collectivité

Le Syndicat Mixte n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes proviennent :

- Des contributions des membres,
- Des subventions, dépendant des actions menées,
- Des financements extérieurs,
- Des remboursements de charges salariales.

Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

Je propose de retenir les principes suivants pour l'élaboration du Budget principal 2018 :

- Les dépenses prévues en 2018, s'inscriront dans le cadre strict des missions du Syndicat Mixte (cf actions envisagées p13 à p15 du rapport qui seront présentées aux services des collectivités membres, en janvier 2018, pour validation), et sans prise en compte des conclusions de l'étude dite « de gouvernance » qui seraient portées à la connaissance des membres, en cours d'année,
- La contribution des collectivités membres s'effectuera selon les clés de répartition financières fixées par les nouveaux statuts,
- Il n'est pas prévu d'appel de participations supplémentaires des membres au cours de cette année,
- Aucune action territorialisée ne sera portée par le Syndicat Mixte, sauf demande expresse de membres de la collectivité ayant un intérêt avéré à la porter,
- Les actions « socle » du Syndicat Mixte engagées en 2017 seront poursuivies en 2018 (Animation SAGE, Soutien d'Etiage, Observatoire de la Garonne, Animation Plan Garonne,...). Il sera proposé de réduire, voire d'abandonner les missions relatives à l'Animation Milieux Aquatiques (Garonne Amont, Garonne Débordante, Val d'Aran), selon les souhaits exprimés par les collectivités membres concernées,
- Les actions portées par le SMEAG viseront à bénéficier d'un subventionnement maximal des partenaires financiers (Europe, Etat, Agence de l'Eau), de manière à couvrir au mieux les charges de fonctionnement, dont les salaires. En ce qui concerne l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, il conviendra de prendre en compte l'évolution possible, à la baisse, de ses engagements suite aux décisions nationales prises à l'examen de du Projet de Loi de Finances 2018,
- Il est visé, à périmètre d'intervention identique, une masse salariale stable, au regard des dernières années qui devra toutefois tenir compte des évolutions identifiées ci-dessous :
 - Evolutions législatives et réglementaires connues à ce jour :
 - Restauration du jour de carence
 - Gel du PPCR annoncé par le gouvernement en 2018
 - Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSSEP
 - Nouvelles dépenses :
 - Participation aux Couvertures Prévoyance de Santé
 - Evolution des effectifs syndicaux (Budget principal) :
 - Modification de la quotité de travail souhaitée par des agents et acceptée
 - Possible fin de mise à disposition d'un agent auprès d'une collectivité
 - Maintien du recours à deux emplois occasionnels (6 mois)
 - Appel à l'apprentissage et aux stages

- Il sera ensuite apprécié l'opportunité de faire évoluer les actions du Syndicat Mixte, ainsi que l'impact de ces évolutions sur ses moyens humains et financiers :
 - Missions nouvelles (à faire confirmer):
 - Animation Natura 2000 Occitanie (candidature SMEAG déposée)
 - Mise en œuvre anticipées de mesures du SAGE (sous réserve avis CLE)
 - Zones Humides
 - Economies d'eau
 - Missions relatives à la mise en œuvre des PAOT (souhait AEAG)
 - Missions réduites et/ou abandonnées :
 - Animation Milieux Aquatiques (Garonne Amont, Garonne Aval, Val d'Aran)
 - Recherche et Innovation
 - Coopération Internationale (serait limitée aux seules actions PGE)

Il s'agira donc :

- de prioriser les dépenses du Syndicat Mixte tout en continuant de mener les actions efficaces et de qualité, qui auront été décidées, voire les optimiser,
- de continuer à faire preuve d'une extrême vigilance sur la gestion du budget principal, qui devra être rigoureuse,
- de continuer à réduire les dépenses du Syndicat Mixte, dans le cadre des décisions qui seront prises lors du vote du budget, et d'augmenter les recettes, si possible,
- de réduire l'appel à la ligne de trésorerie en optimisant, durant l'année, les versements des contributions des collectivités membres et des subventions attendues, et donc procéder à un suivi attentif de la réalisation des missions,
- de faire un appel fractionné, des participations financières des collectivités, avec l'appui de leurs services financiers, de manière à ne pas grever la trésorerie syndicale,
- d'effectuer des points réguliers d'information sur l'exécution du budget du Syndicat Mixte, au vu des tableaux de bord de gestion financière, d'analyser les écarts éventuels, et, après évaluation, de prendre les décisions appropriées.

Pour ce faire, il sera nécessaire d'identifier préalablement, les postes de dépense pour lesquelles des économies pourront être réalisées, et :

- poursuivre, en 2018, les négociations, entamées en 2017, des contrats, des conventions, des loyers,..., en cours, de manière à bénéficier des meilleures conditions tarifaires, pour une meilleure qualité des prestations,
- identifier précisément les besoins de la collectivité avant mise en concurrence systématique des prestataires et fournisseurs,
- mettre en œuvre, en 2018, les procédures internes comptables de suivi, initiées en 2017 (démarche qualité),

- d'initier un contrôle de gestion,
- mettre en œuvre, d'une manière générale, toutes les actions identifiées concourant à une réduction des charges générales de fonctionnement.

A ce sujet, le recours à des groupements de commandes conclus avec les collectivités membres du Syndicat Mixte devra être envisagé, de manière à pouvoir disposer de meilleures conditions tarifaires.

Je vous propose que la gestion des charges de personnel et des frais associés fasse l'objet de réunions de travail spécifiques du Bureau Syndical, en 2018, au cours desquelles seront examinées les situations du personnel du Syndicat Mixte, en place, au regard de la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP, des règles statutaires applicables au personnel de la fonction publique territoriale et, d'une manière générale, des évolutions législatives en matière de gestion de ce personnel.

En ce qui concerne le RIFSEEP, le dispositif, notamment composé d'une part fixe (IFSE) et d'une part variable (CIA), a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants. Il est proposé que, dans un premier temps soit présenté un projet visant à instaurer l'IFSE, dans le courant du 1^{er} semestre 2018, puis, dans un deuxième temps, un second projet pour instaurer le CIA.

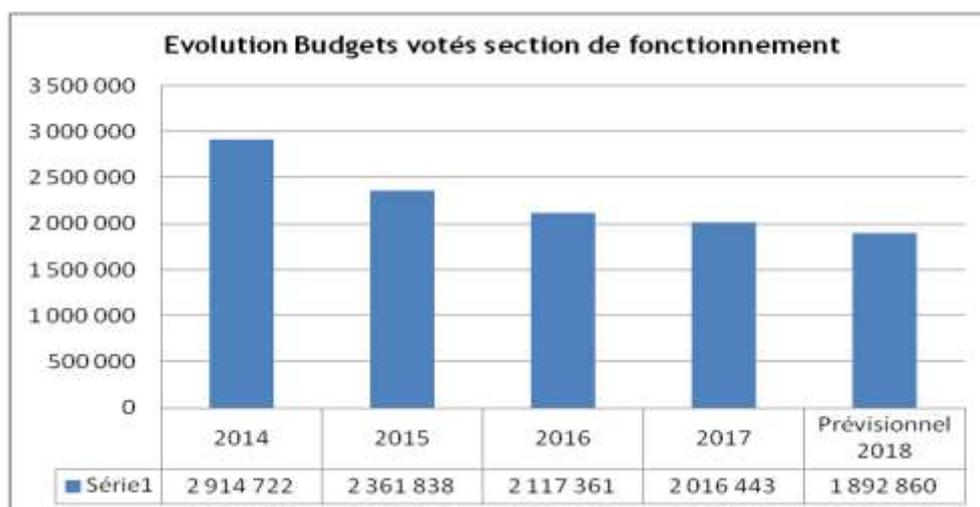
Je vous annonce que le « Chantier Social », démarré en 2017, s'achèvera en 2018.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

La section de fonctionnement du budget est élevée au regard de la section d'investissement en raison de la nature et de l'objet du Syndicat Mixte et des caractéristiques des missions exercées. Elle est estimée à **1.892.860,00 €** à ce jour, en baisse de 6,50% par rapport au Budget Primitif 2017.

2017		2018	
DEPENSES			
BP 2017	2 016 443	Crédits nouveaux	1 754 002
BS 2017	0	Restes à réaliser (engagés)	138 858
DM			
TOTAL Dépenses votées	2 016 443	TOTAL prévisionnel Dépenses	1 892 860



Les efforts de gestion budgétaires entrepris permettent de diminuer, en 2018, les dépenses de fonctionnement, malgré un niveau d'activité prévu sensiblement comparable à celui de l'exercice précédent et à effectif constant.

Cette interprétation est toutefois à expliciter de manière plus détaillée :

- Le budget prévisionnel, à ce stade, a été construit sur la base des informations portées à la connaissance des services à la date du 15 novembre 2017,
- Les rattachements des dépenses ainsi que les « restes à réaliser » ont été estimés à cette date, des nouveaux engagements de dépenses pouvant encore être effectués avant la fin d'année 2017,
- Les taux des aides pouvant être allouées par les financeurs, en 2018, sont ceux pratiqués en 2017,
- Les règles internes de gestion budgétaires des opérations financées appliquées en 2017 ont été reproduites en 2018.

Budget prévisionnel 2018

Dépenses			Recettes		
Chapitre	Libellé	Montants	Chapitre	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	735 918	002	Résultat de fonctionnement reporté	317 109
012	Charges de personnel	1 008 000	013	Atténuations de charges	13 000
66	Charges financières	25 000	042	Opérations d'ordre entre section	3 600
042	Dotations aux amortissements	10 400	70	Produits des services	205 000
022	Dépenses imprévues	113 542	74	Dotations, subventions, participations	1 354 150
		1 892 860			1 892 860

Détail du chapitre 74

Participations des collectivités membres	700 000
Financement prestations	319 724
Financement animation	334 426
	1 354 150

Depuis la transmission des documents d'orientations budgétaires aux membres du Bureau Syndical, réunis le 1^{er} décembre dernier, pour leur examen préalable, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a notifié une recette qui était incertaine au titre de l'animation du PAPI 2017. Cette recette, prise en compte dans le cadre des rattachements à hauteur de 35.891,00 €, a pour effet d'augmenter le résultat reporté du même montant.

Une diminution de dépenses de l'ordre de 123.000,00 €, entre 2018 et 2017, est prévue après rattachement à l'exercice 2017 des dépenses prévisionnelles au 31 décembre 2017 sur le chapitre « Charges à caractère général ». Le poste « études » représente plus de 50,0% de cette diminution. Le taux de réalisation de 70,0%, en 2017, des prestations du marché lié au SAGE - Phase II Etudes - pour le lot correspondant à la rédaction des documents (PAGD et règlement), dont le montant est de 239.000,00 €, explique en grande partie cette diminution.

Le perfectionnement de la comptabilité analytique et le croisement des différents postes de dépenses permet de diminuer l'ouverture de crédits nécessaire au fonctionnement. Une meilleure analyse des besoins réels aboutit également à une estimation moindre de ces derniers. Enfin des recherches d'optimisation des dépenses dans le courant de l'année 2017 porteront leurs fruits en 2018.

Ces modalités, qui aboutissent à une réduction des dépenses prévisionnelles, ne pourront toutefois être renouvelés chaque année.

RAPPEL :



Répartition prévisionnelle des charges de personnel et frais assimilés pour année 2018 :

Le chapitre globalisé 012 « charges de personnel et frais assimilés » comptabilise les dépenses de personnel (rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations).

Pour l'année 2018, les charges de personnel peuvent être estimées à 1.008.000,00 €, en prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires connues à ce jour, selon la décomposition ci-après :

Effectif constant (base 16 agents)

Répartition des charges de personnel 2018	Montant en €	%	
Salaires et traitements (base 16 agents)	492.000,00	48,81%	68,25 %
Régimes indemnitaires	155.000,00	15,38%	
CNAS, tickets restaurant	25.000,00	2,48%	
Bonifications indiciaires, SFT	16.000,00	1,59%	
Cotisations diverses	233.000,00	23,12%	31,75 %
Cotisation CNFPT, CDG de la FPT	11.000,00	1,09%	
Assurance du personnel	50.000,00	4,96%	
Médecine du travail	2.000,00	0,20%	
Versement transport	11.000,00	1,09%	
Autres charges	13.000,00	1,29%	
Dépense de personnel	1.008.000,00	100,00%	

Rappel : Budget Principal 2017 : 951.000,00 € - Prévisionnel CA 2017 au 15/11/17: 930.428,00 €

A effectif constant, les charges de personnel 2018 sont en augmentation par rapport à celles inscrites au Budget principal 2017 (+6,0%), induites principalement par l'application, en 2017, du PPCR (revalorisation et régime indemnitaire induit), non pris en compte au budget 2017, ainsi que la titularisation d'un agent contractuel.

Ainsi le projet de Budget 2018 proposé pour les charges de personnel, dans son chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », tient compte des effectifs en place à ce jour (15 agents) et à recruter (un Chargé de mission PGE, emplois occasionnels, apprentis, stagiaires, ...); étant précisé que, à ce stade, l'animation Natura 2000 en Occitanie projetée au budget n'est réalisée que par seul 1,0 ETP (sauf décision contraire, au vu de la suite qui sera donnée au dossier).

Il permet donc de prendre en charge :

- les dépenses supplémentaires liées notamment aux avancements suivants:

- l'avancement de grade des agents, après propositions,
- l'avancement d'échelon des agents.

- celles prévues pour des recrutements, des recours à du personnel occasionnel, administratif et technique, et l'accueil d'apprentis et de stagiaires :

- la poursuite du recrutement d'un agent, initié suite au Comité Syndical du 13 juillet 2017 - CDD 6 mois renouvelable une fois - pour assurer les missions nouvelles relatives à la mise en œuvre opérationnelle de la révision du PGE, **financé par le budget annexe**, à partir de sa prise de fonction, prévue à la fin du 1^{er} trimestre 2018 (soit 34.500,00 €),
- la poursuite, en 2018, de la mise à disposition d'un agent auprès d'une Collectivité Territoriale (0,23 ETP) pour assurer diverses missions sur le secteur Garonne amont, étant précisé que cette mise à disposition est révocable par l'une des trois parties,
- la rémunération d'une Chargée de mission pour la préparation de l'animation Natura 2000 Occitanie, pendant 3 mois (CDD de 2x3 mois démarré en septembre 2017 qui s'achèvera en mars 2018),
- le recours possible à deux employés occasionnels, pour répondre à des besoins spécifiques d'ordre administratif et technique, tout en assurant la continuité du service public (saisonnalité, pics d'activité ou absences) conformément à l'article 3 de la loi n° 2012-347 du 26 janvier 1984 - Besoin temporaire sur emploi non-permanent - durant 2 x 6 mois (soit 33.000,00 €),
- la gratification de 2 stagiaires (soit 7.000,00 €),

- les modifications souhaitées, en fin d'année 2017, par deux agents de leur quotité du temps travaillé (- 0,30 ETP), afin de développer des activités professionnelles personnelles (création d'entreprise),

Par contre, il ne prend pas en compte :

- la poursuite de la mise en œuvre du PPCR (gel annoncé par le Gouvernement en 2018),

- le recrutement d'un ingénieur chargé de Mission « Crues/Inondations », affecté en soutien à la réalisation du PAPI Garonne Girondine, tel qu'approuvé prise par le Comité Syndical par sa délibération du 11 mars 2014 (emploi restant non pourvu).

Enfin, les frais relatifs aux actions de formation du personnel dispensées par des organismes de formation para-publics et/ou privés, estimés pour l'année 2018 à 15.000,00 €, sont affectés au Chapitre 011.

Indicateurs liés aux rémunérations :

Pour un effectif total équivalent temps plein (ETP) 2018 = 14,67 ETP

→ Masse salariale 2018 : Charge prévisionnelle personnel / Effectif 14,67 ETP = 68.711,00 €

(Rappel : Masse salariale 2017 : Charge réelle personnel / Effectif 13,67 ETP = 68.063,50 €)

Evolution des Charges de personnel - Chapitre 012 - en euros, de 2014 à 2017 (prévisionnel)

	2014	2015	2016	2017 (prév.)	2018
Charges de personnel (€) Budget	1.026.000,00 €	1.000.500,00 €	1.013.500,00 €	951.000,00 €	1.008.000,00 €
Charges du personnel (€) C.A.	976.627,98 €	942.588,80 €	954.335,91 €	930.428,00 €	---
Taux de réalisation C.A. / Budget	95,18%	94,21%	94,16%	97,83%	---

Trois scénarios portant sur l'impact, sur la masse salariale, de recrutements successifs de nouveaux agents (emplois en CDD) pour assurer de nouvelles missions ont été effectués et présentés aux membres du Bureau Syndical réunis le 1^{er} décembre 2017.

En conclusion, au vu des trois scénarios, le recrutement de nouveaux agents impacte peu l'équilibre du budget principal, les dépenses de personnel étant couverte par les recettes attendues (financement des nouvelles actions réalisées) sur la base des hypothèses retenues suivantes :

- en dépenses : recrutement d'ingénieurs territoriaux rémunérés sur la base de l'échelon 4 de la FPT et bénéficiant d'un régime indemnitaire,
- en recettes : actions financées au taux de 60,0% par l'Agence de l'Eau.

Toutefois, il convient de noter que ces recrutements pourraient avoir un impact sur la trésorerie du SMEAG, compte tenu du délai de perception des subventions attendues.

Enfin, les bureaux actuels du SMEAG ne permettent pas l'accueil de personnel supplémentaire, sauf à supprimer le recours au personnel occasionnel et à réduire le nombre de stagiaires accueillis habituellement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

2017		2018	
RECETTES			

BUDGET 2017		BUDGET 2018	
RECETTES			
Participations des membres	700 000	Participations des membres	700 000
BP 2017	2 016 443	Mise à disposition	0
BS 2017	0	Remboursement budget annexe	205 000
DM	0	Restes à réaliser subventions	118 880
Subventions	744 120	Subventions	535 271
		Autres	16 600
Excédent reporté	367 055	Excédent reporté	317 109
TOTAL Recettes votées	2 016 443	TOTAL Recettes prévisionnelles	1 892 860

Avec une estimation des recettes attendues de 1.892.860,00 €, l'équilibre du budget est trouvé à un niveau de participation des collectivités membres identique à celui des années précédentes à hauteur de 700.000,00 €. Ce niveau permet de compenser la diminution de l'excédent reporté, lié au résultat déficitaire de l'exercice 2017.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2017 déficitaire à hauteur de 49.946,00€ intègre les prévisionnels de dépenses et de recettes à intervenir au titre de l'exercice 2017, soit en réalisation soit au titre des rattachements à l'exercice, dont la recette liée à l'animation 2017 du PAPI, non certaine lors de l'élaboration des documents présentés lors du bureau du 1^{er} décembre dernier.

L'estimation faite des dépenses 2017 comprend le prévisionnel de réalisation au 31 décembre 2017 des prestations en cours, liées aux différentes actions et principalement le SAGE, les dépenses de fonctionnement courant à intervenir d'ici la fin de l'exercice et la paie de mois de décembre ainsi que les rattachements de prestations dont le service fait sera exécuté au 31 décembre 2017.

L'estimation des recettes 2017 comporte les réalisations et les rattachements à l'exercice 2017 des financements extérieurs lié au prévisionnel de réalisation des actions au 31 décembre 2017 sur la base duquel les financements sont assurés.

La prise en compte du résultat de l'exercice 2017 impacte le prévisionnel du budget 2018.

La poursuite de la réalisation du SAGE Vallée de la Garonne est intégrée dans le budget prévisionnel 2018 tant en dépenses qu'en recettes pour l'intégralité de la programmation.

Des incertitudes pèsent sur la réalisation de l'action PAPI, en 2018, tant sur le contenu de l'action elle-même, en cours de redéfinition, que sur ses modalités de financement possibles.

La réalisation du projet RIVERSUDOE est conditionnée à son acceptation. Le projet de budget 2018 intègre le financement de cette action à hauteur de 75,0% des frais de personnel et de structures éligibles.

Les modalités de financement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne des actions portées en 2018 ne sont à ce jour pas définitivement arrêtées.

ACTIONS PORTEES PAR LE SMEAG EN 2018 (PREVISIONS)

Le tableau ci-après résume les actions qui seraient portées par le SMEAG en 2018.

Les actions seront détaillées (dans leur contexte actualisé et compte-tenu des enjeux identifiés et des objectifs fixés) dans les projets de rapports qui auront été préparés au préalable avec les services des collectivités membres et les financeurs.

Ces rapports seront soumis à l'approbation du Comité Syndical lors de la séance de vote du Budget principal.

ACTIONS PROJETEES EN 2018

Projet	Opération	Contenu
SAGE	Élaboration de la phase 2	Rédiger le projet de SAGE puis conduire de la concertation Présenter le projet de SAGE à la CLE Préparer la réalisation des premières mesures
Partage des connaissances		
SIG - Observatoire	Outil d'analyse du territoire et de partage des connaissances	Pérenniser l'Observatoire en : - Actualisant, parfaire et consolider la structuration et le partage des données, - Continuant de mener la concertation autour de la mise à jour des tableaux de bord créés, - Développant le tableau de bord « Qualité » en y intégrant de nouveaux indicateurs, - Engageant des actions de communications / sensibilisations autour de l'observatoire afin d'améliorer l'utilisation de l'outil et de créer une relation entre le SMEAG et les utilisateurs actuels et potentiels
Communication générale	Mise en valeur des acquis du SMEAG et de ses missions	Communication sur les évènements par mise en réseau, sites internet (espace extranet...), publication de documents (Chroniques, ...), accompagnement stratégique,... Communication via les réseaux sociaux

Projet	Opération	Contenu
Collaboration Coopération		
Collaboration avec la recherche appliquée	Intégration des acquis des projets de recherche dans les actions du SMEAG	Participer et valoriser les projets de recherche en cours Partager les nouvelles connaissances et les expériences
Coopération transfrontalière	Projet d'échanges d'expériences RIVERSUDOE	Animer le Groupe de travail « outil et méthode » Mettre en réseau les acteurs garonnais et étrangers
Coopération transfrontalière	Coopération avec le Val d'Aran (si RIVERSUDOE est accepté)	Analyser les modalités concrètes de soutien d'étiage de la Garonne à partir du Val d'Aran
Coopération transfrontalière	Coopération avec le Val d'Aran (si RIVERSUDOE n'est pas accepté)	Initier un projet de coopération de gestion transfrontalière des débits de la Garonne (instrumentation, réseau de suivi, Plan d'Arem,...)
Milieus naturels et zones humides		
DOCOB Nouvelle-Aquitaine	Mise en œuvre des actions du Document d'objectifs (2 ^{ème} cycle)	Poursuivre l'animation agricole sur un périmètre élargi et suivre les agriculteurs engagés Continuer à apporter une aide technique aux collectivités porteuses de projets le long de la Garonne en les incitant à s'engager dans des contrats Natura 2000 ou la Charte Développer les interventions de communication et de sensibilisation auprès du grand public (manifestations, interventions,...) Accompagner les projets autour de la Garonne en veillant à leur cohérence avec les actions reprises dans les documents de planification
DOCOB Occitanie	Mise en œuvre des actions du Document d'objectifs (si la candidature du SMEAG pour l'animation est retenue)	Contribuer au COPIL puis relancer la dynamique avec les acteurs locaux Préparer puis conduire la première année d'animation du DOCOB

Projet	Opération	Contenu
Qualité des milieux		
Station de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire	Suivi de la qualité de l'eau de l'estuaire et Garonne aval (en relation avec le PGE – bouchon vaseux)	<p>Contribution financière (le SMEAG est membre du réseau de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire MAGEST qui gère 4 stations)</p> <p>Préparer le renouvellement de la convention pour mise en œuvre en 2019 (en lien avec mesure 12 du PGE)</p>
Poissons Migrateurs amphihalins	Coordination du programme sur la Garonne	<p>Organiser la mise en œuvre des actions : suivi technique et financier, évaluation,</p> <p>Animer le Groupe Migrateurs Garonne</p> <p>Communiquer auprès des acteurs de la pêche</p> <p>Compléter le tableau de bord « Migrateurs » en lien avec l'Observatoire</p>
Animation territoriale		
<p>Garonne débordante:</p> <p>(sous réserve – selon la suite qui sera donnée au projet RIVERSUDOE)</p>	Réponse aux attentes des collectivités membres sur le territoire considéré	<p>Porter à connaissance les enjeux Garonne et répondre aux sollicitations des acteurs</p> <p>Fédérer les acteurs pour porter des opérations complexes, mettre en réseau</p> <p>Accompagner les collectivités pour passer à l'action</p>
Réappropriation du fleuve		
Contributions diverses	Participation aux démarches des partenaires	Répondre aux sollicitations reçues et émettre des avis (documents d'urbanisme, documents de sensibilisation, conseil de biotope,..)
PLAN GARONNE 2014-2020	Animation des territoires, culture Garonne	Continuer à faire remonter les attentes des porteurs de projets, les besoins de terrain et les attentes pour orienter le Plan Garonne

PLAN GARONNE 2014-2020	Animation des territoires, culture Garonne	<p>Préparer la prochaine déclinaison du Plan Garonne, défendre les intérêts des collectivités et des porteurs de projet pour préserver les acquis voire élargir l'enveloppe financière</p> <p>Préparer l'appel à projet 2018-2020</p> <p>Accompagner les collectivités et les porteurs de projets, assurer les retours d'expérience et valoriser les actions menées</p> <p>Structurer un réseau autour des « espaces de découverte Garonne »</p>
Crues et inondations		
Gestion du risque inondation PAPI	Élaboration d'un PAPI dit complet sur la Garonne girondine	<p>Dans le prolongement, des conclusions du PAPI d'intention, élaborer le dossier PAPI (en référence au Cahier des Charges PAPI III)</p> <p>Mener les concertations nécessaires sur le projet</p> <p>Finaliser le dossier et le déposer pour instruction mi-2018 - Présenter le projet en CMI fin-2018</p> <p>Communiquer, informer, animer,... durant le projet (plaquettes d'information, site internet, réunions, ateliers,...)</p>
Elaboration du projet politique		
Gouvernance Garonne	Démarche pour la définition d'une véritable gouvernance Garonne	Participer au COTECH de l'étude de gouvernance à l'échelle du bassin Garonne – Ariège – Rivières de Gascogne (orientation A1 du SDAGE 2016-2023)

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Le niveau de dépenses envisagées est de l'ordre de 30.000,00 € destinés à permettre l'investissement nécessaire pour le renouvellement du matériel et des logiciels informatiques ainsi que l'acquisition de mobilier de bureau.

RECETTES

L'appel à cotisations est effectué en fin d'année en fonction des dépenses réellement exécutées et après déduction de la recette issue du FCTVA.

ANNEXE FINANCIERE N° 1

AU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

RAPPORT

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne dispose d'un budget principal et d'un budget annexe qui lui permettent d'assurer les missions qui sont les siennes.

Le budget principal intègre l'ensemble des opérations liées aux missions du SMEAG hors celles ayant trait au Plan de Gestion d'Étiage (soutien d'étiage, mise en œuvre et révision du PGE, récupération des coûts).

Le budget annexe « gestion d'étiage » a été créé au 1^{er} janvier 2014 afin de répondre aux exigences réglementaires liées à l'instauration de la redevance de soutien d'étiage.

LE BUDGET PRINCIPAL DU SMEAG

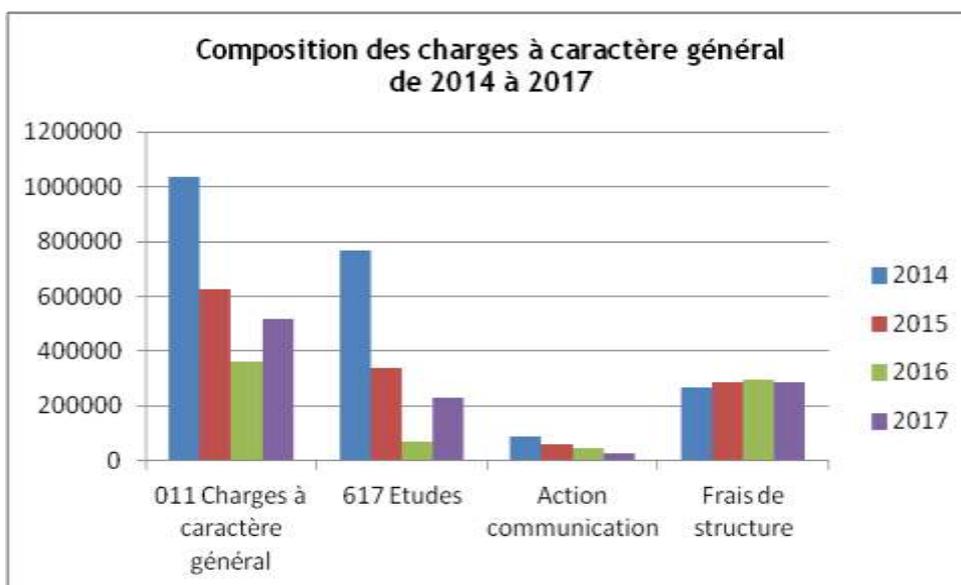
Par nature, la section d'investissement est très faible représentant environ 1,0% du budget global. Elle permet de répondre aux besoins d'équipement essentiellement liés au renouvellement indispensable du parc informatique et au renouvellement du mobilier.

La section de fonctionnement reflète donc l'activité du SMEAG et sa nature.

I.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

✓ Les dépenses à caractère général

L'exécution budgétaire des 4 dernières années est assez révélatrice des variations importantes qui peuvent exister dans l'exécution budgétaire d'une année à l'autre.



Après une diminution sensible des charges à caractère général depuis 2014, auxquelles sont ajoutés les frais financiers afin d'avoir une vue d'ensemble, l'exercice 2017 révèle une inversion de tendance (l'année 2014 peut être identifiée comme début d'une référence du fait de la prise en compte des opérations liées au PGE et au soutien d'étiage sur un budget annexe).

Les composantes essentielles des charges à caractère général du budget du SMEAG, sont : les études, la communication et les frais de structure. Les deux premières sont le reflet de l'activité du SMEAG, la 3ème concourt à la réalisation des missions du SMEAG.

On constate que les variations importantes des charges à caractère général sont induites par les variations des montants consacrés aux études.

✓ Les frais d'études

Les frais d'études, réalisées par des prestataires extérieurs après mise en concurrence, sont un indicateur des réalisations des missions du SMEAG. L'année 2014 a subi l'impact direct des études menées, dans le cadre du SAGE et du PAPI, à un niveau élevé de réalisation. Le lancement et la passation du marché d'études (évaluation environnementale du SAGE) lié à la phase II de l'élaboration du SAGE, au dernier trimestre 2017, est la principale source d'augmentation des frais d'études. L'engagement du marché public correspondant a été effectué en fin d'année. Son exécution est réalisée à hauteur de 50,0%.

✓ La communication institutionnelle

Cette action a subi en 2017 une diminution importante d'engagements de crédits.

La forte diminution des crédits consommés pour la communication est la conséquence directe de l'utilisation depuis plusieurs années de nouvelles modalités techniques de communication moins coûteuses.

Il convient de noter que la communication directement liée aux actions telles le SAGE, Natura 2000 Aquitaine, les milieux aquatiques en Garonne débordante est imputée directement aux actions menées.

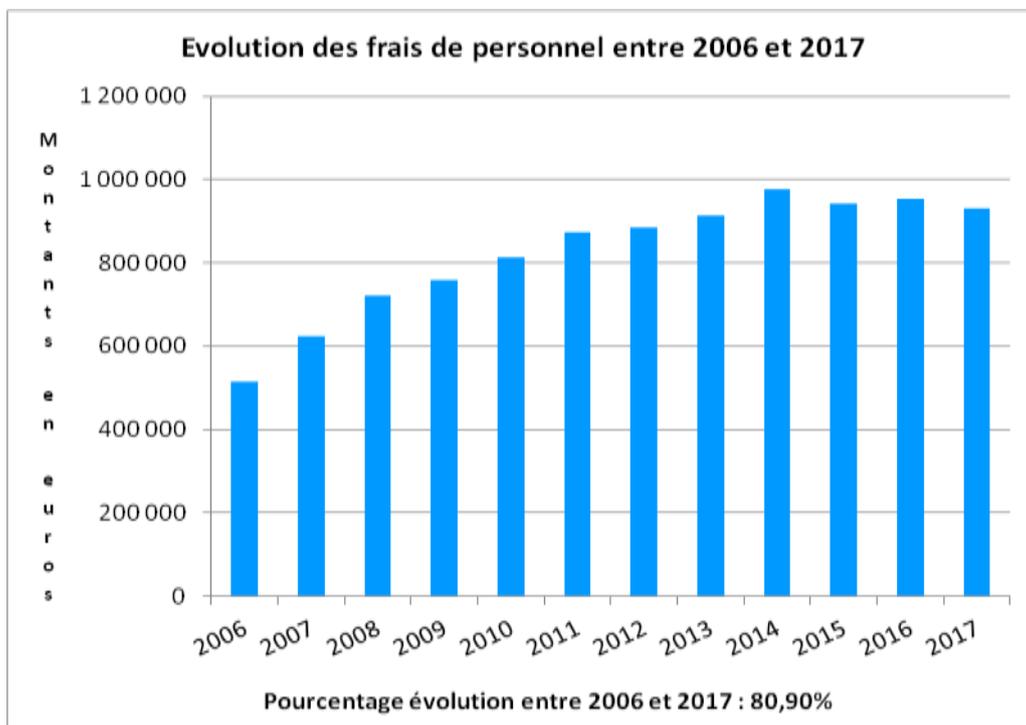
Par ailleurs, en 2017, l'agent en charge des ressources humaines et de la communication a recentré son activité sur le chantier social et la gestion des compétences des agents en place et à recruter.

✓ Les frais de structure

Après une légère hausse annuelle entre 2014 et 2016, le volume annuel des frais de structure est en légère diminution en 2017.

✓ Les dépenses de personnel

En augmentation constante entre 2006 et 2014, on note une relative stabilité de ces dépenses depuis 2015.

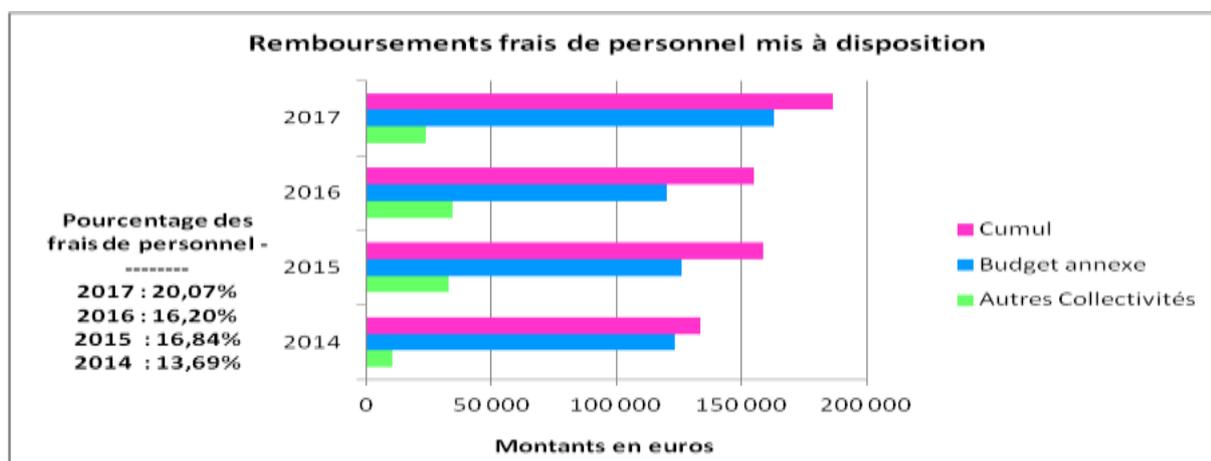


Les dépenses de personnel sont directement liées à la nature et aux modalités de mises en œuvre des actions menées par le SMEAG. En effet, le SMEAG réalise en régie un nombre important d'études menées par les ingénieurs territoriaux, chargés de mission.

Parallèlement à ces dépenses, des remboursements de frais liés à des mises à disposition de certains agents sont opérés depuis l'année 2014. En valeur, le reversement du budget annexe au budget principal est le plus important et est en augmentation depuis la création du budget annexe. En effet, le temps consacré à la mise en œuvre des actions objet de ce budget s'avère, à l'exécution, de plus en plus important.

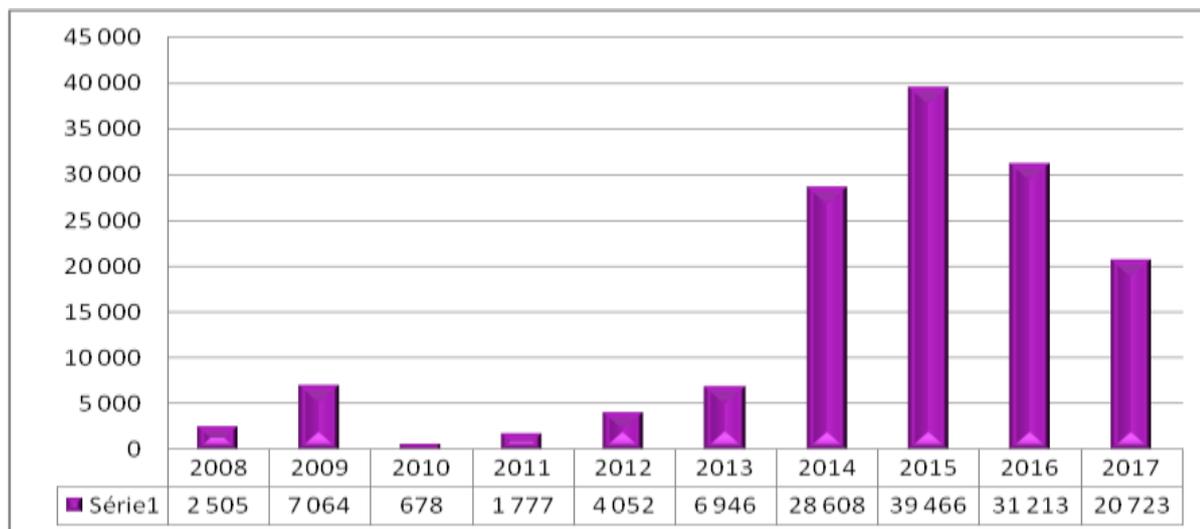
La fin de la mise à disposition, à 50,0%, d'un agent auprès d'une collectivité, intervenue le 31 mars 2017, est à l'origine de la diminution des remboursements de rémunération par les « autres collectivités ».

L'ensemble de ces remboursements diminue réellement les charges nettes de personnel à hauteur de 20,07% en 2017.



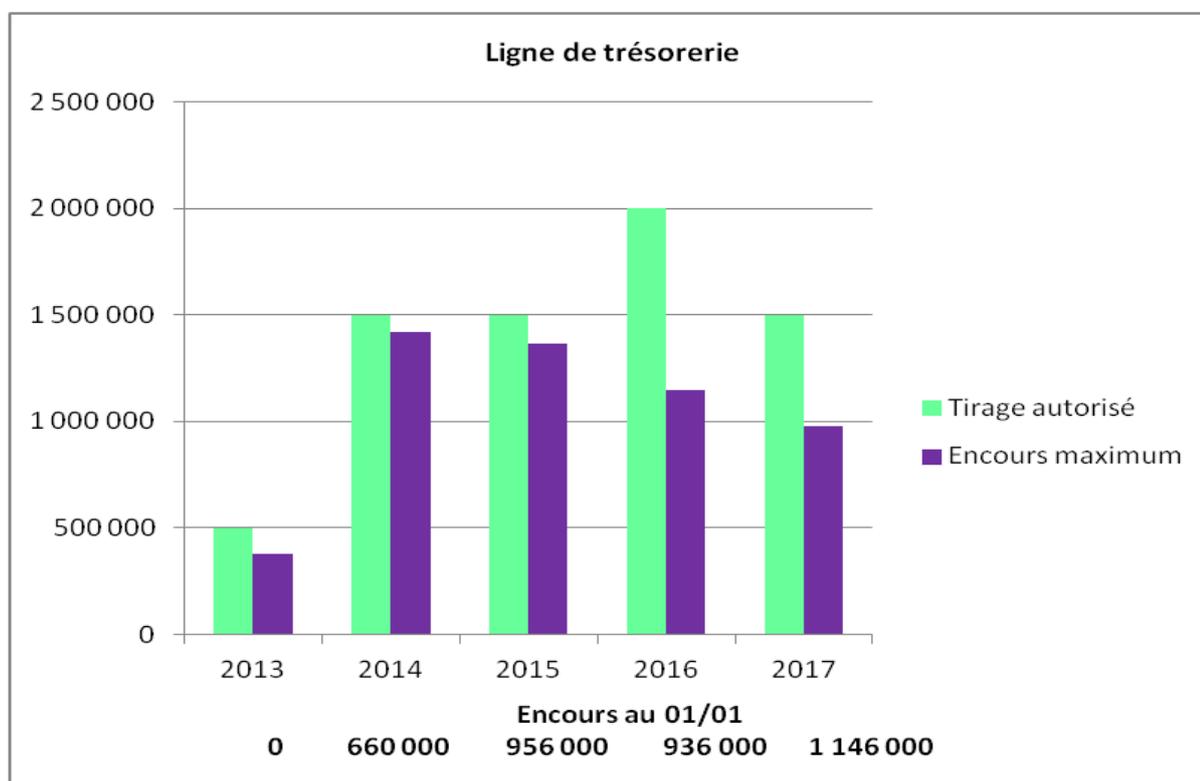
✓ Les frais financiers

On note une diminution notable des frais financiers depuis 2015 (-50,0%).



Les engagements comptables de l'exercice 2017 ont été réalisés relativement tardivement dans le courant de l'année. Par ailleurs, l'ensemble des collectivités membres du SMEAG auront toutes, cette année, versé leur participation au titre de 2017 durant l'exercice 2017.

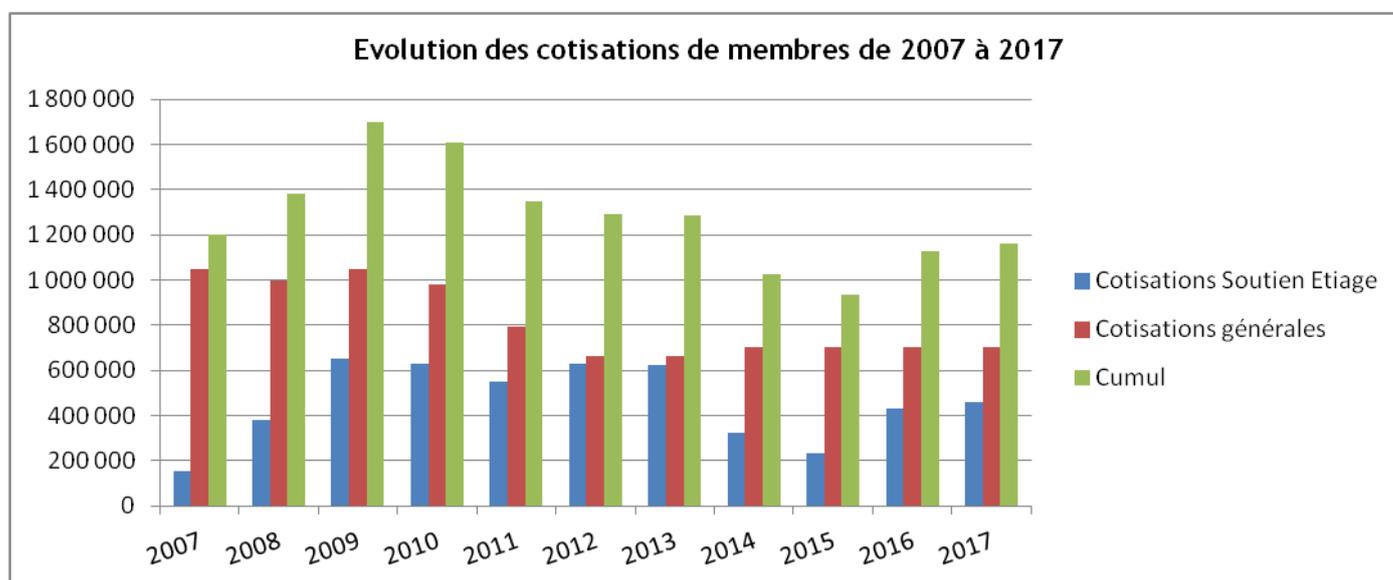
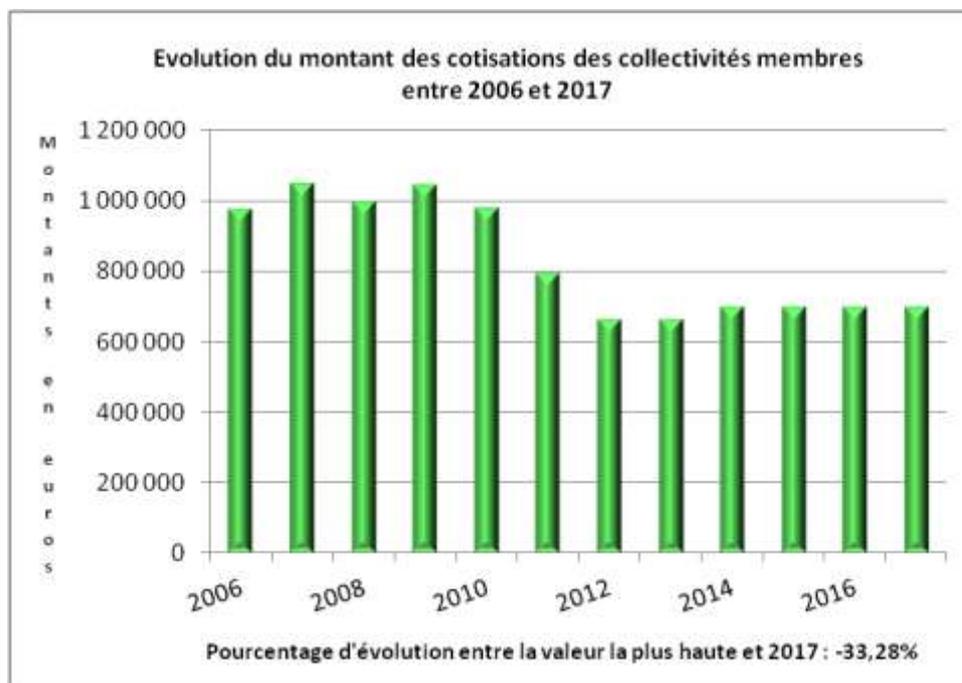
Ces deux facteurs conjugués ont contribué à une meilleure gestion du recours à la ligne de trésorerie, dont le tirage autorisé a été revu à la baisse (1,5 M€)



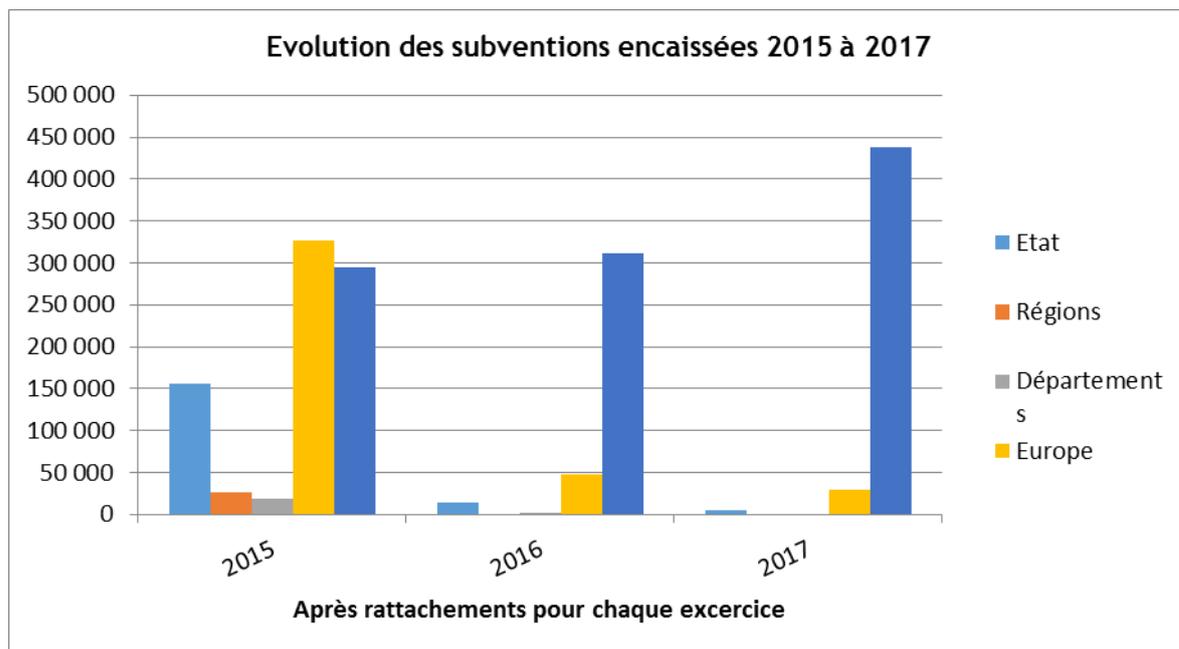
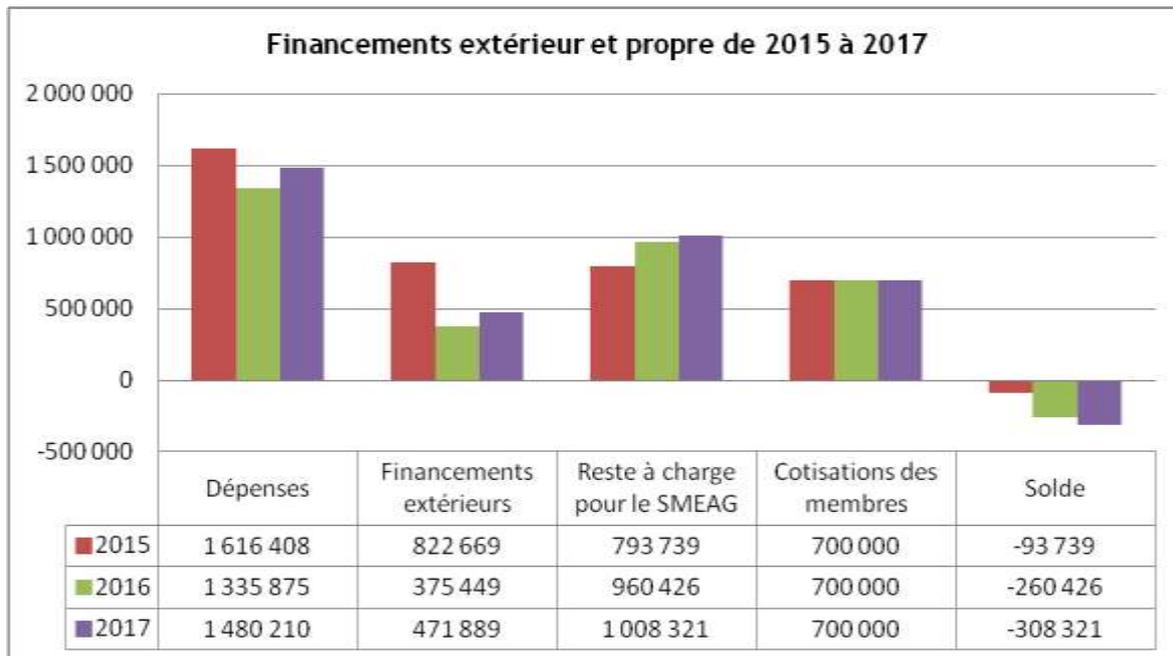
I.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

➤ L'autofinancement

Les participations des collectivités membres sont maintenues, depuis les quatre derniers exercices, à hauteur de 700.000,00 €.



➤ Répartition entre financement propre et financement extérieur

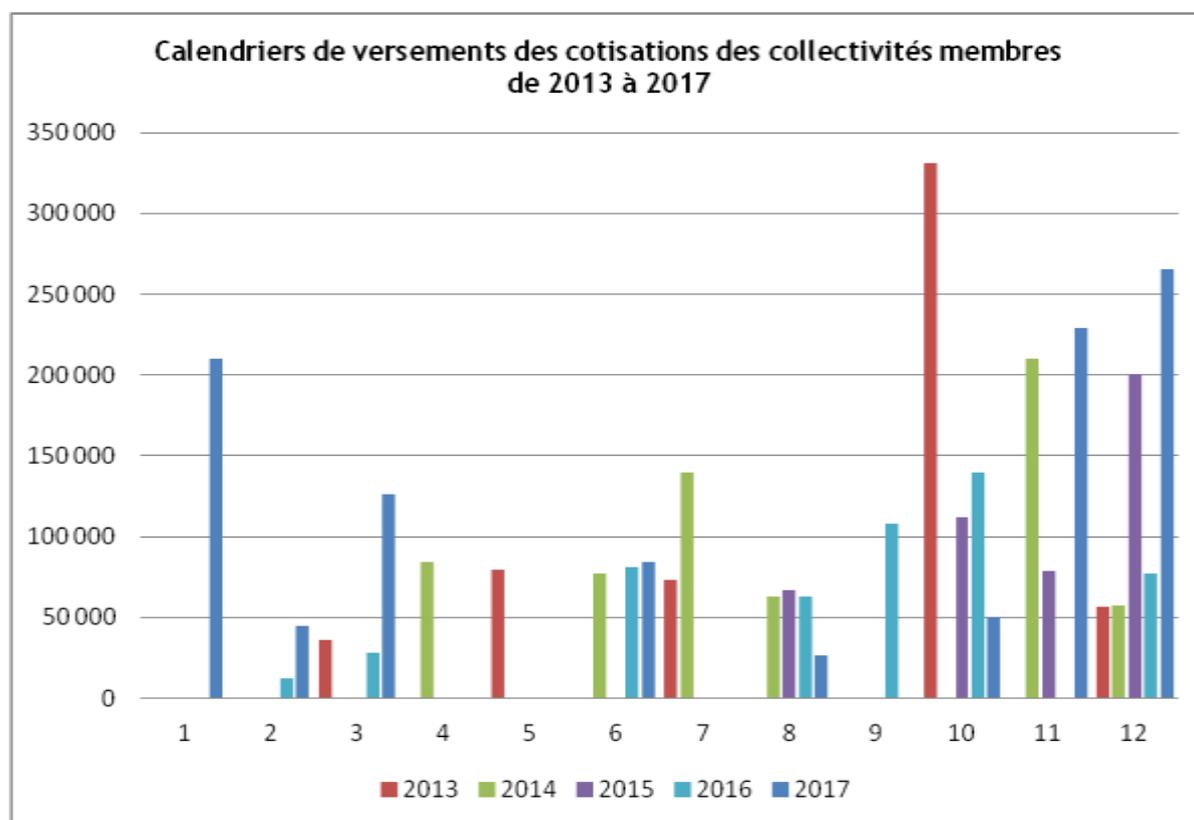


I.3. LES RESULTATS D'EXERCICES

EXERCICE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT DE L'EXERCICE
2006	1 773 372	1 489 593	283 779
2007	2 854 076	3 127 177	-273 101
2008	3 125 063	3 612 483	-487 420
2009	4 565 507	4 292 387	273 120
2010	4 494 001	4 380 289	113 712
2011	4 524 262	4 085 436	438 826
2012	4 096 641	3 981 179	115 462
2013	2 966 416	3 987 889	-1 021 473
2014	2 279 382	2 046 780	232 602
2015	1 724 589	1 616 408	108 181
2016	1 280 350	1 355 876	-75 525
2017	1 430 265	1 480 211	-49 946

Nota : le résultat de l'exercice 2017 est prévisionnel.

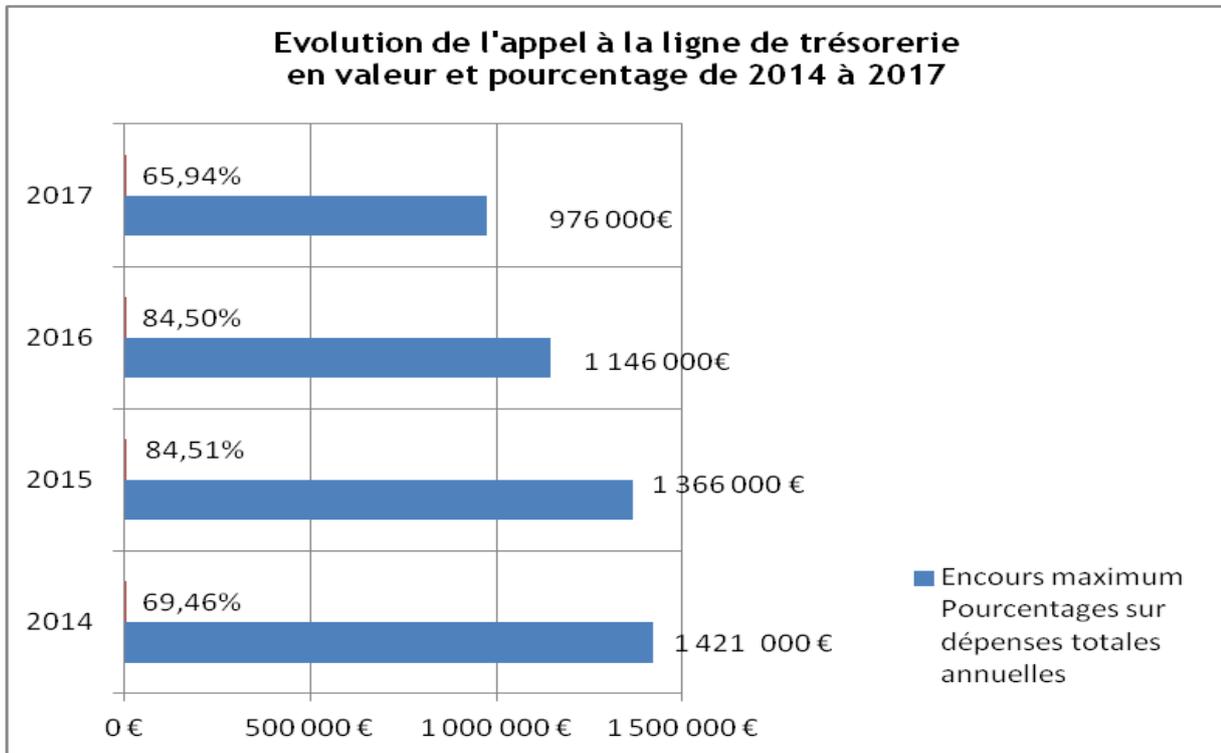
I.4. LA TRESORERIE



Alors que les versements des subventions sont liés directement à l'activité du SMEAG et à la célérité à les solliciter, à l'avancement des missions, le versement des cotisations,

par les collectivités membres, est lié à leur fonctionnement propre et à la prise en compte des besoins de la structure.

2017 sera une année remarquable, par le versement sur l'exercice, de l'ensemble des cotisations appelées, et donc d'une sollicitation moindre de la ligne de trésorerie.



ANNEXE FINANCIERE N° 2

AU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

RAPPORT

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

I. ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL

Les charges de personnel (et frais assimilés) regroupent les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent. Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012.

I.1 Evolution des dépenses en euros, de 2010 à 2017 (Référence : compte administratif du SMEAG)

Les charges de personnel constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012.
Les charges à caractère général constituent les dépenses de la ligne budgétaire 011.

Le CA 2017 est en l'état actuel une estimation.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Charges à caractère général (€) Chapitre 011	203 622	261 912	333 755	396 511	264 967	283 106	294 079	291 936
Charges de Personnel (€) Chapitre 012	813 485	872 780	885 468	914 164	976 627	942 589	954 335	930 428
Rapport Ch. Personnel/ Ch. Général	399 %	333 %	265 %	231 %	369 %	333 %	264 %	318 %
Evolution des charges de personnel		7,30 %	1,45 %	3,24 %	6,83 %	- 3,48 %	1,24 %	- 2,50 %



Les dépenses de personnel diminuent entre 2016 et 2017 d'environ 24.000,00 €, soit une légère baisse de 2,50 %.

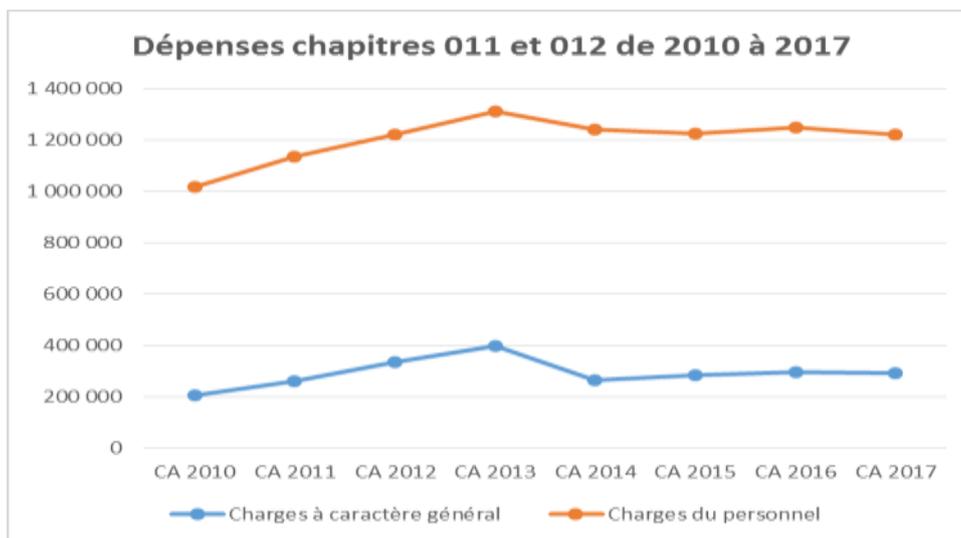
Les décisions gouvernementales subies par la collectivité ont un moindre impact sur l'augmentation des salaires, à savoir :

- La mise en œuvre depuis le 1^{er} juillet 2016 du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (PPCR) se traduit par une baisse des primes et l'octroi de points d'indice supplémentaires (+ 0,5 %),
- La revalorisation de la valeur du point d'indice + 0,6 % au 1^{er} février 2017 (+ 0,4 %),
- Les cotisations retraite acquittées sont progressivement alignées sur celles des salariés du secteur privé (+ 0,35 %),
- L'augmentation des taux de cotisations sociales vieillesse dé plafonnées : La cotisation vieillesse sur les salaires a légèrement augmenté par rapport à l'an dernier. La part salariale est passée de 0,35 % à 0,40 % tandis que la part patronale est désormais de 1,90 % (contre 1,85 % auparavant). Concrètement, cette hausse entraîne donc une légère baisse des rémunérations.
- Augmentation du taux de la part patronale de la cotisation d'assurance maladie (+0,05 %).

La baisse des dépenses de personnel en 2017 est due principalement à la différence de traitement entre l'ancienne et la nouvelle direction (charges de personnel).

Trois avancements de grade ont été approuvés pour la fin de l'année 2017 (mi-décembre), ils n'ont pas d'influence sur le montant des dépenses.

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement du SMEAG.



Le ratio Charges générales / Charges de personnel, qui accompagne les budgets, ne donne qu'une mesure relative par rapport aux dépenses de fonctionnement. Elle ne permet pas d'apprécier cette dépense en fonction de la réalité d'un service ou d'une mission.

Un des moyens pour la collectivité de retrouver une certaine souplesse dans l'affectation de ses dépenses, consisterait à confier la réalisation de ses missions à des prestataires de service et donc ne plus intervenir en régie. En effet, les dépenses de personnel engagent la collectivité sur le long terme, contrairement aux contrats avec les prestataires, qui interviennent sur des durées plus courtes.

Cette approche est à relativiser car si la collectivité ne dispose pas d'expertise en interne, elle peut se retrouver en situation d'abandon de la maîtrise et de la définition de ses besoins et des moyens techniques à mettre en œuvre, entraînant d'importants surcoûts et une crédibilité affaiblie face à ses partenaires territoriaux techniques et financiers.

Par ailleurs, le SMEAG est une équipe d'expert. Sa plus-value consiste à conseiller, aider les collectivités, et en premier lieu les collectivités membres, et acteurs de Garonne à mettre en œuvre les politiques du grand cycle de l'eau. Pour permettre à la collectivité de réaliser de véritable économie, il faudrait comparer, à prestations identiques le coût d'exploitation en régie et celui facturé par le prestataire.

I.2 Traitement indiciaire et régime indemnitaire en 2017

L'année 2017 a été une année de transition en matière de politique de gestion des ressources humaines.

La mise en oeuvre de l'Agenda Social, souhaité par le Président, approuvé par le Comité Syndical et porté par la nouvelle direction dans les délais imposés, s'effectue progressivement. Les dépenses afférentes au développement des actions à caractère réglementaire et social, d'une part, et à leur application, notamment l'astreinte, le temps de travail, la formation, la protection sociale mutuelle et prévoyance, d'autre part, n'ont pas eu de conséquences financières sur le budget 2017.

1.2.1 Zoom sur la répartition des charges du personnel et frais assimilés sur l'année 2017

Le chapitre globalisé 012 « charges de personnel et frais assimilés » regroupe les comptes 621, 631, 633 et 64). Il comptabilise les dépenses liées aux rémunérations, cotisations et contributions sociales et les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations.

Répartition du salaire	Compte	Montant	%
Salaires et traitements net	64111 / 64131	467 292,48	50,22%
Régimes indemnitaires	64118	118 454,63	12,73%
Bonifications indiciaires, SFT	64112	15 330,56	1,65%
Cotisations FNAL	6332	2 407,76	0,25 %
Cotisations sociales diverses	6451/6453/6454	223 007,21	24,23%
Cotisation CNFPT, CDG de la FPT	6336	9 630,51	1,04%
Assurance du personnel	6455	49 039,20	5,27%
Médecine du travail	6475	324,00	0,03%
Versement transport - URSSAF	6331	9 630,48	1,04%
Œuvres sociales - CNAS	6474	3 403,95	0,37%
Autres charges (gratification stagiaires)	6488	31 907,33	3,43%
Dépense de personnel 2017		930 428,11	

Ce chiffre doit être complété par des charges de gestion courante liées aux Ressources humaines :

Le versement annuel de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) : 1. 204,00 €

Les frais de gestion des tickets restaurant (compte 6228) : 1.406,48 €

Les frais de mission (compte 6256) : 16.228,87 €

1.2.2 Indicateurs liés aux rémunérations

Pour un effectif équivalent temps plein (ETP) = 13,67

➔ **Masse salariale 2017 :**

Frais personnel / Effectif ETP = 68 063,50 €

Frais de fonctionnement / Effectif EP = 89 419,45 €

1.3 Expertise du Pôle technique

AGENTS	MISSIONS	EXPERTISE
BEAUJARD Mathieu	Chargé de mission Natura 2000 Aquitaine et zones humides SAGE	Planification Zones humides Politiques agricoles
CADORET Vincent	Chef de projet SAGE Garonne	Planification Animation Mise en œuvre des politiques locales de l'eau Gestion équilibrée et intégrée des ressources en eau
CARDON Jean-Michel	DGS	Administration et gestion des collectivités Planification nationale Mise en œuvre des politiques de l'eau au niveau national et de bassins hydrographiques
CHAUMEL Aline	Chargée de mission Migrateurs qualité de l'eau	Planification Hydrobiologie Restauration de continuités écologiques aquatiques
GIROU	Chargée de mission Projets et territoires	Urbanisme et aménagement du territoire Ecologie des milieux et écosystèmes Suivie des dossiers TVB et SRCE Etudes paysagères Sociologie Animation territoriale
GUYOT Loïc	Chargé de mission responsable du SIG	Observatoire Garonne Système d'information géographique
KERVIEL Claire	Chargée de mission PAPI Girondin Crues - inondations	Planification Urbanisme, aménagement du territoire Mise en œuvre des politiques d'inondation
LEROY Bernard	Chargé de mission de la gestion quantitative	Planification Gestion de la ressource Gestion intégrée quantitative de l'eau Contractualisation
SANS Fabienne	Chargée de mission Coopération transfrontalière, animation territoriale de la Garonne débordante, référente pour la recherche appliquée	Coopération internationale Animation territoriale Recherche et développement Hydromorphologie des cours d'eau
SIMON Paul	Chargé de mission zones humides, animation territoriale de la Garonne amont	Hydromorphologie des cours d'eau Biodiversité Sensibilisation des collectivités et appui à la maîtrise d'ouvrage Animation territoriale

Afin que le SMEAG puisse apporter une expertise complète aux collectivités membres, en réponse aux enjeux du territoire et projets identifiés, les domaines de compétences relatifs à la biodiversité des milieux aquatiques et terrestres (faune et flore) ainsi qu'aux sciences humaines et sociales, non couverts, font aujourd'hui défaut.

Les partenariats seront à construire avec les Agences Régionales de la Biodiversité (ARB), les mondes universitaires et associatifs.

II. EVOLUTIONS DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

ii.1 Tableau récapitulatif des emplois votés par délibération du Comité syndical au 31/12/2017

Délibérations votées	Permanent/Temporaire	Grade / Fonction	Emploi	Taux d'activité	ETP cumulés
25/02/2000	P	Adjoint administratif 2 ^e classe	Non pourvu		
07/02/2001	P	Adjoint 2 ^e classe/Comptable-paie	Pourvu	80%	0.8
23/06/2004	P	Ingénieur/Chargé de mission	Non pourvu		
23/06/2004	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1,0
16/03/2005	P	DGS	Pourvu	100%	1,0
16/03/2005	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	77%	0.77
23/03/2006	P	Rédacteur territorial	Non pourvu		
23/03/2006	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	80%	0.8
08/02/2008	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	80%	0.8
09/12/2008	P	Attaché principal / Resp. Admi. & Fin	Pourvu	100%	1,0
10/12/2009	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	80%	0.8
10/12/2009	P	Adjoint 1 ^e classe/Secrétaire	Pourvu	100%	1,0
13/07/2011	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1,0
18/07/2012	P	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1,0
19/12/2012	P	Ingénieur/Chargé de mission Paysages	Pourvu	100%	1,0
19/12/2012	P	Adjoint 2 ^e classe/Secrétaire	Pourvu	80%	0.8
11/03/2014	P	Rédacteur principal 1 ^e classe Resp. RH et Com°	Pourvu	90%	0.9
11/03/2014	T	Ingénieur/Chargé de mission Natura 2000	Supprimé		
11/03/2014	T	Ingénieur / Chargé de mission PGE	Supprimé		
11/03/2014	T	Ingénieur / Chargé de mission Crue-inondation	Non pourvu		
12/04/2017	P	Ingénieur / Chargé de mission PGE	Supprimé		
30/03/2017	P	Ingénieur/Chargé de mission Natura 2000	Pourvu	100%	1
13/07/2017	T	Ingénieur / Chargé de mission PGE	Non pourvu		
	23 postes		15 agents en poste		13,67 agents (ETP)

23 emplois votés depuis 2000 dont 4 postes non-permanents - 3 emplois supprimés
 15 emplois pourvus par 13,67 agents (ETP - Equivalent Temps Plein).

ii.2 Structure de l'effectif au 31/12/2017

II.2.1 Personnel inscrit dans les effectifs

La structure comprend 15 agents.

	2016	%
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires	12	80 %
Agents non-titulaires sur poste permanents	03	20 %
Agents non-titulaires sur poste non-permanents	00	00 %
Effectif total tout confondu	15	100 %

II.2.2 Personnel non inscrit dans les effectifs

- 01 emploi saisonnier affecté au pôle administratif : 3 mois à plein temps et 2,5 mois à temps partiel 50 % pour renforcer l'équipe en surcroit de travail (archivage, classement, courrier, inventaire, accueil).
- 01 emploi saisonnier à plein temps affecté au pôle technique : 3,5 mois sur l'emploi « Assistance technique et administrative pour la consolidation des trois DOCOB Natura 2000 Occitanie ».
- 01 emploi temporaire à plein temps sur le pôle technique : 2,0 mois sur un emploi « Assistance à la mise en œuvre du PAPI de la Garonne girondine ».

II.3 Evolution de l'effectif entre 2009 et 2017 (données bilan social)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	10	9	9	8	10	11	11	11	12
Agents non-titulaires permanents	3	3	4	3	3	3	3	3	3
Agents non-titulaires non-permanents	0	1	2	2	2	1	1	1	0
Contrats aidés	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Apprentissage	0	2	0	0	0	0	0	0	0
Effectif total	13	15	15	13	15	15	15	15	15

On constate que l'effectif est stable depuis 2010.

II.4 Evolution des carrières entre 2009 et 2017

Taux de mobilité interne : 0

Avancement de grade : 3 (sur l'année 2017)

Promotion interne : 0

II.5 Répartition par catégorie et par sexe au 31/12/2017

Age	Hommes	Femmes	TOTAL
moins de 25 ans			
25 à 29 ans			
30 à 34 ans	2		2
35 à 39 ans	1	1	2
40 à 44 ans	1		1
45 à 49 ans	1	3	4
50 à 54 ans	2	2	4
55 à 59 ans		2	2
60 à 64 ans			
TOTAL	7	8	15

La population est plutôt équilibrée mais vieillissante, avec un âge moyen au sein de la collectivité compris entre 45 et 55 ans. Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agent doit mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents et également à une gestion des départs proches (anticipation des recrutements, transmission des connaissances,...).

II.6 Répartition par catégorie et par sexe au 31/12/2017

Grade	Catégorie	Hommes	Femmes	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A		1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B+		1	1
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	C		1	1
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	C	1	1	2
TOTAL		1	4	5
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	A+	1		1
Ingénieur principal	A	2	1	3
Ingénieur territorial	A	3	3	6
TOTAL		6	4	10
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS		7	8	15

II.7 Parité (données bilan social 2017)

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

Etat des lieux de la parité au 31/12/2017

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires	7	5
Agents non-titulaires permanents	0	3
Agents non-titulaires non-permanents	0	0
Effectif total tout confondu	7	8

On peut noter une égalité hommes/femmes, tout effectif confondu, compte tenu du nombre d'agent de la collectivité en postes. Toutefois, il convient de remarquer que les femmes représentent 20,0 % des agents non-titulaires affectés sur des emplois permanents.

III. LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES ABSENCES

Le temps de travail hebdomadaire appliqué au SMEAG est de 39 heures avec attribution de jours de RTT. Il n'y a pas d'horaires variables.

III.1 Répartition des emplois à temps complet ou temps partiel en 2017

	Nombre d'agents	Temps de travail	EPT
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1	100%	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	90%	0,9
Adjoint adm. 1ère classe	1	100%	1
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,8
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,8
TOTAL	5		4,50
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	1	100%	1
Ingénieur principal	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	100%	1
Ingénieur territorial	1	80%	0,8
Ingénieur territorial	1	77%	0,77
Ingénieur territorial	1	80%	0,8
Ingénieur territorial	1	80%	0,8
TOTAL	10		9,17
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS	15		13,67

15 emplois sont pourvus qui représentent 13,67 ETP (équivalents temps plein).

Mises à disposition d'agents

01 agent est affecté au budget annexe « Gestion d'étéage ».

01 agent est mis à disposition à 23,0 % (1 jour par semaine) auprès d'une autre collectivité (Communauté de Communes) depuis le 1^{er} décembre 2016 avec reconduction au 1^{er} décembre 2017. Cette mise à disposition est révocable à tout moment.

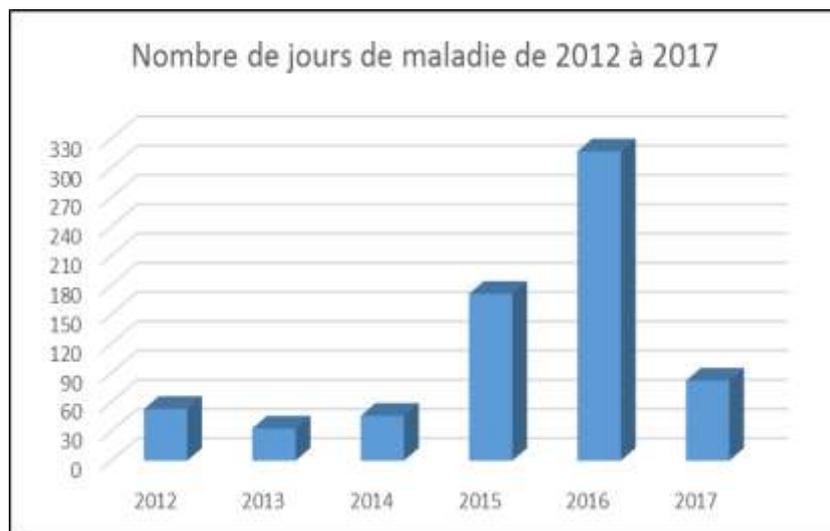
III.2 Etat des absences pour maladie de 2012 à 2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 - Sans hospitalisation	15	33	46	171	207	70
2 - Avec hospitalisation	38	0	0	0	110	12
TOTAL jours maladie 2017	53	33	46	171	317	82

Sur présentation d'un certificat médical.

L'année 2017 a vu le taux d'absentéisme des agents diminuer très fortement.

Un effort a été notamment fait pour définir des règles de vie commune, diminuer les inégalités constatées, améliorer le dialogue en interne, redonner confiance aux agents, réduire les tensions internes et reconnaître la formation professionnelle.



Des données plus complètes sur la gestion du personnel figureront dans le Bilan Social 2017 de la collectivité qui sera joint en annexe au Budget 2018.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018 - BUDGET ANNEXE

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

VU le rapport d'orientations budgétaires du Budget Annexe 2018 de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE de la présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2018 du Budget Annexe.

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2018 du Budget Annexe sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018 présenté et annexé à la présente délibération.

DIT que le Débat d'Orientations Budgétaires a permis de dégager les grandes tendances du budget Annexe et ses évolutions pour l'année 2018,

Membres en exercice :	16
Membres présents :	5
Membres représentés :	5
Membres absents, excusés :	6
Quorum :	10
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	10

Suffrages exprimés : 100

Vote pour : 100 Vote contre : 0 Majorité absolue : 51

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 21 décembre 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

II - FINANCES - BUDGET

II-1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

RAPPORT

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Dans le cadre de l'amélioration de la transparence de la vie publique et dispositions diverses de facilitation de la gestion des Collectivités territoriales, il est ainsi spécifié, à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Les nouveautés par rapport au débat d'orientation budgétaire sont les suivantes :

- La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) est désormais obligatoire.
- Ces informations doivent désormais faire l'objet d'une publication.
- La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération n'était pas demandée auparavant.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet mais aussi faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires, et ainsi donner une visibilité au projet du SMEAG dans son ensemble. Il n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées. Il n'a donc pas à être détaillé. Cependant, il semble important que les élus puissent évaluer le travail réalisé et les orientations proposées à la lumière d'exemples concrets.

BUDGET ANNEXE

Le budget annexe de gestion d'étiage a été créé à partir de 2014 au moment de l'instauration de la redevance dite de Gestion d'étiage (PGE).

Depuis 2017, pour une plus grande lisibilité budgétaire, les présentations intègrent aux dépenses, l'ensemble des charges fixes relevant de la Gestion d'étiage, y compris les charges et frais de structure et de personnel affecté.

Le nouveau Plan de Gestion d'Etiage (PGE) Garonne-Ariège, dont la révision a véritablement démarré en 2016, devrait être validé par le représentant de l'État au premier semestre 2018.

Sa mise en œuvre sur la période 2018-2027 comporte diverses actions (42 mesures) dont certaines relèvent de la responsabilité du SMEAG, voire de sa maîtrise d'ouvrage, les autres nécessitant un simple suivi par le SMEAG, animateur de la mise en œuvre du PGE.

Parmi les actions figurant au PGE Garonne-Ariège qui relèvent du SMEAG nous pouvons d'ores-et-déjà en identifier trois principales.

Le soutien d'étiage : sa gestion annuelle et le renouvellement des accords

L'opération est encadrée par des contrats de coopération pluriannuelle avec les gestionnaires de réserves (Électricité de France et les institutions interdépartementales des barrages de Montbel et de Filhet), l'État et l'Agence de l'Eau.

Le contrat 2017-2018 passé avec l'Institution interdépartementale du barrage de Filhet présente un caractère expérimental.

La dépense totale maximale prévisionnelle, permettant de mobiliser 59 millions de mètres cubes d'eau (59 hm³), est estimée à **3.760.000,00 €** non assujettis à la TVA :

(Rappel 2017 : 3.860.000,00€)

- 3.440.000,00 € sur EDF (rappel : 3,54 M€ en 2017)
- 240.000,00 € sur Montbel,
- 80.000,00 € sur Filhet

L'actualisation des coûts du contrat avec EDF montre une baisse de 3,0 % entre 2017 et 2018.

L'année 2018 verra :

- L'engagement des négociations avec l'État et les gestionnaires des réserves en vue du renouvellement des trois accords pour la période 2019-2023 (*mesures 26, 27, 28 et 29 du projet de PGE 2018-2027*) ;
- La poursuite de l'expérimentation des lâchers d'eau depuis la réserve de Filhet (*mesure 29 du projet de PGE*) ;
- La poursuite des échanges avec les opérateurs espagnols depuis les retenues en Val d'Aran, une rencontre étant intervenue à Vielha le 20 novembre 2017 (*mesure 31 du projet de PGE*).

La gestion des réalimentations nécessite la mobilisation de données et de moyens spécifiques.

Le nouveau Tableau de bord, dénommé « Plate-forme e-tiage » (*mesure 36 du projet de PGE*), développé sur 2016 et expérimenté sur 2017 sera pleinement opérationnel en 2019. L'opération nécessite une enveloppe prévisionnelle d'environ 110.000,00 €

(Rappel 2017: 100.000,00 €) au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, pour la mobilisation de la donnée et pour le renforcement de l'hydrométrie (*mesure 05 du projet de PGE*).

L'année 2018 pourrait être également l'occasion d'engager une actualisation de la clé interdépartementale de répartition des dépenses de gestion d'étiage qui date de 2004-2005, compte tenu de l'évolution des paramètres constitutifs (SDAGE et révision du PGE) et dans la perspective de la révision des statuts en 2019.

La redevance pour service rendu dite de « Gestion d'étiage »

La collecte du produit de la redevance de gestion d'étiage entre en cinquième année de mise en œuvre. Après ces quatre premières années d'instauration et de consolidation, nous entrons dans une étape de stabilisation des bases de la redevance : les taux, prorata tarifaire, coefficients de pondération, modalités de calcul et de recouvrement, la gestion des impayés via la Paierie Régionale et les bilans annuels de la redevance instaurés et sa typologie).

En 2017, le marché public concernant la facturation et de recouvrement des sommes a été attribué à la société CACG pour la période 2017-2018-2019.

L'opération dans sa globalité nécessite une enveloppe prévisionnelle d'environ 90.000,00 € (Rappel 2017: 70.000,00 €) au titre de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Elle intègre une somme de 8.400,00 € TTC pour homogénéiser la donnée d'autorisation à l'échelle interdépartementale (*mesure 17 du projet de PGE*).

La mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège

L'année 2018 verra le suivi de la mise en œuvre interdépartementale du PGE, son évaluation, la finalisation de sa validation et sa mise en œuvre pour la période 2018-2027.

Outre les différentes actions qui ont été largement concertés depuis près de dix-huit mois, la nouveauté du PGE réside dans sa déclinaison opérationnelle au travers des différents Projets de Territoire qui émergent et des différents Sage existants, en élaboration, dont celui de la Garonne, ou projetés.

L'opération nécessite une enveloppe prévisionnelle d'environ 90.000,00 € (Rappel 2017 : 100.000,00 €) au titre de l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, en l'attente de la passation d'un marché pluriannuel à bons de commande sur les différents lots nécessaires à sa mise en œuvre (au 2^e semestre 2018).

La mise en œuvre de ce programme sur la Gestion quantitative en étiage, mission phare et emblématique du SMEAG, nécessite toujours de seconder l'agent chargé de cette mission, en procédant au recrutement du 2^e Chargé de mission, sur le poste créé, mais non pourvu depuis l'année 2013. Les crédits disponibles au budget annexe le permettent.

Le Plan de financement prévisionnel des dépenses relevant de la gestion d'étiage reste de 50,0 % au titre de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) et de 50,0 % au titre du SMEAG dont :

10,0 % au titre des cotisations des six collectivités membres,

40,0 % au titre du produit de la redevance pour service rendu.

En ce qui concerne les dépenses de recouvrement de la redevance, il convient de noter que l'AEAG nous aide financièrement à titre dérogatoire, le SMEAG étant encouragé à assurer seul, sur ses fonds propres issus de la redevance, ce recouvrement, voire également en ce qui concerne les charges et frais de personnel et de structure dédiés.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) participe financièrement à la quasi-totalité des actions menées par le SMEAG.

L'aide accordée correspond à un pourcentage appliqué à une base retenue par l'AEAG après examen du dossier déposé.

La plupart des conventions d'aide financière permettent le versement d'une avance à hauteur de 30,0% de l'aide accordée au démarrage de l'action.

Si l'estimation du coût de l'action présentée à l'instruction est supérieure à sa réalisation, il peut arriver que l'avance versée soit supérieure au montant de l'aide totale, à verser, basée sur le décompte définitif des dépenses.

Dans ces conditions, il est alors nécessaire de rembourser le trop versé par l'AEAG à cette dernière.

C'est le cas cette année, pour l'action d'animation du SAGE « Vallée de la Garonne » - partie communication de l'animation au titre de l'année 2016 - ainsi que pour l'animation du DOCOB du « site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine » au titre de la 3^{ème} année d'animation pour les dépenses d'études, respectivement pour des montants de 3.518,40 € et 202,50 € (soit, au total : 3.720,90 €).

Les crédits permettant ces remboursements ne sont pas ouverts au budget en cours.

Il est proposé de modifier le budget de la manière suivante :

Section	Sens	Chap	Article	Libellé	Montant	Réel/Ordre
F	D	65	658	Charges diverses de gestion courante	3 721	R
E	D	61	617	Etudes et recherches	-3 721	R

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MODIFIE le budget principal du SMEAG de l'exercice 2017 tel que proposé.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	5
Membres représentés :	5
Membres absents, excusés :	6
Quorum :	10
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	10
Suffrages exprimés :	100

Vote pour : 100 Vote contre : 0 Majorité absolue : 51

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 21 décembre 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/12/60

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.3 - COMMANDE PUBLIQUE
SAGE - Phase 2 - Evaluation socio-économique

Vu le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix de l'attributaire pour la réalisation du marché public repris en objet :

- Société : ECODECISION
- Siège social : 8, Place de la Fontaine - 95000 CERGY
- Montant de la prestation : 79.550,00 € HT soit 95.460,00 € TTC

désignée titulaire du marché public,

AUTORISE le Président à signer le marché public à venir avec le titulaire, relatif à la réalisation de l'évaluation socio-économique du SAGE Vallée de Garonne, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	5
Membres représentés :	5
Membres absents, excusés :	6
Quorum :	10
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	10

Suffrages exprimés : 100

Vote pour : 100 Vote contre : 0 Majorité absolue : 51

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 21 décembre 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

III - PGE GARONNE-ARIÈGE

III.1 - PGE Garonne-Ariège : Présentation du projet de Plan de Gestion d'Étiage révisé pour la période 2018-2027

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2016-2021, en particulier, ses orientations A « Créer les conditions favorables à l'atteinte des objectifs du Sdage », C « Améliorer la gestion quantitative » et D « réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ».

VU ses délibérations n°98-01/04 et 98-06/03 des 26 janvier et 22 juin 1998 relatives à l'élaboration du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°02-03/02-01 et 02-03/02-04 du 15 mars 2002 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Sméag dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE,

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012, et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts,

VU sa délibération n°D14-01/02-04 du 7 janvier 2014, relative à la création d'un budget annexe « Gestion d'étiage,

VU l'arrêté interpréfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014,

VU sa délibération n°D15-07/02-01-02 du 3 juillet 2015 relatives aux conditions de relance des travaux de révision du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège,

VU l'arrêté cadre interpréfectoral portant définition d'un plan d'actions sécheresse pour le bassin de la Garonne du 4 juillet 2017,

VU les avis formulés,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du projet de Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège révisé pour la période 2018-2027 et de la concertation menée depuis six ans pour parvenir à cet objectif,

DÉCIDE DE POURSUIVRE la concertation engagée jusqu'à la présentation du projet de PGE devant les instances de bassin en vue de sa validation par l'État, afin d'acter les observations et avis des Commissions locales de l'eau des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux consultées,

AUTORISE son Président à transmettre par la suite au Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le projet de PGE Garonne-Ariège 2018-2027 avec les quarante-deux propositions pour une meilleure gestion des étiages du fleuve Garonne et les avis formulés,

ATTIRE L'ATTENTION du Préfet coordonnateur et du Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur la nécessité de réviser la chronique des débits de référence pour retenir une chronique plus contemporaine par exemple les trente dernières années glissantes, afin de mieux appréhender les évolutions constatées en lien avec le changement climatique,

PREND ACTE du souhait de l'État de ne plus co-présider la commission de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège,

APPROUVE en conséquence la proposition de fusion de la commission de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège avec le Comité consultatif du Sméag prévu par ses statuts,

MANDATE le Bureau syndical pour préparer la composition du comité consultatif,

ACCEPTTE d'assurer la mise en œuvre des propositions du PGE Garonne-Ariège qui lui incombe.

DIT que les crédits correspondants à la mise en œuvre de la première année du PGE Garonne-Ariège 2018-2027 seront proposés au budget annexe du Sméag 2018.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	5
Membres représentés :	5
Membres absents, excusés :	6
Quorum :	10
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	10

Suffrages exprimés : 100

Vote pour : 10 Vote contre : 0 Majorité absolue : 51

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 21 décembre 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/12/62

IV - RESSOURCES HUMAINES

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022 - CDG 31 : Participation à la mise en concurrence

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de participer à la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne (CDG 31) visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

DONNE mandat au Centre De Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne (CDG 31) pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	5
Membres représentés :	5
Membres absents, excusés :	6
Quorum :	10
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	10

Suffrages exprimés : 100

Vote pour : 100 **Vote contre : 0** **Majorité absolue : 51**

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 21 décembre 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/12/63

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.2 - VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 28 mai 2013 ayant pour objet de rappeler les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels et d'aider les collectivités territoriales à réaliser et à

mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels, dans le cadre de l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009 ;

VU le rapport du Président ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;

Considérant que le Comité de Pilotage du SMEAG, en charge du suivi de l'évaluation des risques professionnels et de la réalisation du document Unique, s'est réuni le 14 novembre 2017 et a validé le contenu du Document Unique;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

VALIDE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

S'ENGAGE à présenter le document unique au CT / CHSCT du Centre de gestion pour avis afin de mettre en œuvre dès 2018 le Plan d'Actions issues de l'évaluation.

MANDATE le Président à réaliser les démarches nécessaires à la poursuite de la démarche et pour solliciter l'aide du Fonds National de Prévention.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	5
Membres représentés :	5
Membres absents, excusés :	6
Quorum :	10
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	10

Suffrages exprimés : 100

Vote pour : 100 **Vote contre :** 0 **Majorité absolue :** 51

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 21 décembre 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération D/N° 17/12/64

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 39, 77 à 80 ;

VU la délibération n°D16-09/03 du Comité Syndical en date du 20 septembre 2016 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU les séances plénières du Bureau Syndical en date des 14 novembre et 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'avis favorable en date du 12 décembre 2017 de la CAP du Centre De Gestion de la Haute-Garonne ;

VU le tableau des agents promouvables - Avancement de grade 2017 ;

VU le rapport du Président ;

CONSIDÉRANT la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^e classe ;

CONSIDÉRANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU SON PRÉSIDENT :

APPROUVE la création, à compter du 26 décembre 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	5
Membres représentés :	5
Membres absents, excusés :	6
Quorum :	10
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	10

Suffrages exprimés : 100

Vote pour : 100 Vote contre : 0 Majorité absolue : 51

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 21 décembre 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.4 - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 39, 77 à 80 ;

VU le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU la délibération n° D16-09/03 du Comité Syndical en date du 20 septembre 2016 fixant les ratios des promus promouvables au sein de la collectivité ;

VU les séances plénières du Bureau Syndical en date des 14 novembre et 1^{er} décembre 2017 ;

VU l'avis favorable en date du 12 décembre 2017 de la CAP du Centre de Gestion de la Haute-Garonne ;

VU le tableau des agents promouvables - Avancement de grade 2017 ;

VU le rapport du Président ;

CONSIDÉRANT que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade ;

CONSIDÉRANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la création, à compter du 26 décembre 2017, de deux emplois permanents à temps complet d'ingénieur territorial principal.

DÉCIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	5
Membres représentés :	5
Membres absents, excusés :	6
Quorum :	10
Appréciation du quorum :	9
Nombre de votants :	10

Suffrages exprimés :	100		
Vote pour :	100	Vote contre :	0
		Majorité absolue :	51

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 21 décembre 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.5 - CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES POUR DES BESOINS OCCASIONNELS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU les décrets n° 2014-78-79-80-81-82-83-84 applicables à compter du 1^{er} février 2014 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B et C ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le rapport du Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement momentané d'activité lié à des évolutions de missions, pour permettre de renforcer l'équipe administrative et technique, et prendre le recul nécessaire à une bonne appréhension des besoins et des opportunités de recrutement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la création d'un emploi temporaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de 2^e classe, à temps complet.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 351 (IM 328) de l'échelon 01 de ce grade.

APPROUVE de la création d'un emploi temporaire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 434 (IM 383) de l'échelon 01 de ce grade.

DIT que ces deux emplois sont créés pour faire face à un besoin occasionnel.

DIT que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2018, chapitre 012.

MANDATE son président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

Membres en exercice :	16
Membres présents :	5
Membres représentés :	5
Membres absents, excusés :	6
Quorum :	10
Appréciation du quorum :	9

Nombre de votants : 10

Suffrages exprimés : 100

Vote pour : 100 Vote contre : 0 Majorité absolue : 51

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 21 décembre 2017
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ
